Commission du droit d'auteur Canada



Copyright Board Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 5 mars 2007

DOSSIER: 2007-UO/TI-07

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Paul Muirhead, Ottawa (Greely) (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Paul Muirhead, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie pour rénovation seulement des plans architecturaux créés en 1992 (dessinateur inconnu) pour le bâtiment situé au n° 6223, promenade Deermeadow, à Ottawa (Greely), (Ontario).
 - La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (2) La licence expire le 30 juin 2007. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 30 juin 2012, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre faisant l'objet de la licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Cloude Majeour

Claude Majeau